

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 1696 VP/DRM du 13 février 2019 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Mataiki Djenoah Yendy Ateo à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 531).

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 652 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 5395 VP/DRMM du 8 juin 2018 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 13443 VP du 13 décembre 2018 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Mataiki Djenoah Yendy Ateo à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 531) ;

Vu la demande d'agrément de M. Mataiki Djenoah Yendy Ateo du 4 février 2019, reçue le 5 février 2019,

Arrête :

Article 1er. — Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Mataiki Djenoah Yendy Ateo, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 20 décembre 2023.

Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3. — La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-01, article 652.

Art. 4. — Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Mataiki Djenoah Yendy Ateo délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5. — M. Mataiki Djenoah Yendy Ateo s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6. — A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7. — Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2019.

Pour le vice-président
et par délégation :

Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 1697 VP/DRM du 13 février 2019 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Jean-Jacques Tihati Jordan à l'usage de son exploitation perlicole sise à Huahine, commune de Huahine (exploitant n° 98).

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;